

6 des 200 de Haguenau condamné.e.s

Ce mardi 7 mars, un rassemblement de soutien a eu lieu devant le TGI de Strasbourg pour le délibéré dans le dossier des « 6 de Haguenau ». On notera un dispositif policier particulièrement conséquent, avec une dizaine de cars de CRS et un filtrage policier en tenue anti-émeute à l'entrée du TGI face à une soixantaine de militant.e.s rassemblé.e.s en solidarité aux 6 des 200 de Haguenau.

4 camarades ont été condamné.e.s à 1 000 € d'amende pour « organisation de manifestation sans déclaration préalable » et « entrave à la circulation », les deux autres à une amende de 500 € pour « entrave à la circulation » seulement. Les demandes de non inscription au casier ont été acceptées par le tribunal pour les trois militant.e.s qui en ont fait la demande. La constitution de partie civile du Conseil Départemental qui réclamait 4 800 € a été refusée.

Il est important de rappeler que lors de cette journée de mobilisation à Haguenau, il n'y a eu aucune arrestation sur place mais des auditions qui ont eu lieu plus d'un mois après l'action. Celles-ci se sont en effet échelées du 10 juin au 8 juillet 2016 pour des faits s'étant déroulés le 19 mai. Les forces répressives ont donc pris le temps de cibler des personnes bien précises, à savoir des « têtes connues » de différentes organisations syndicales (CGT, FO et Solidaires). Or, entre l'action de Haguenau et les premières auditions, d'autres actions politiques et syndicales ont eu lieu contre la Loi Travail, comme partout en France. Le message politique derrière la répression des six de Haguenau est clair : les militant.e.s syndicalistes les plus actifs et combatifs seront traqué.e.s et poursuivi.e.s. A travers la condamnation de 6 des 200 de Haguenau, c'est l'ensemble du mouvement syndical ainsi que les réseaux de lutte qu'on tente de briser en instaurant la peur.

Si les 6 des 200 de Haguenau sont considérés comme les « principaux leaders » - car un des biais de l'efficacité répressive réside dans le fait de trouver et d'annihiler ceux qu'ils ont choisis de désigner comme « têtes » -, la position du CCRA est claire : refuser le jeu d'individualisation des actions collectives par la police et par la justice en refusant de notre côté le jeu de l'innocentisme et du judiciarisme. Si leur but est de casser la force collective en lutte, le nôtre est de contrecarrer leurs stratégies répressives. *Pour cela, le CCRA rappelle à l'ensemble des militant.e.s que, dans les différentes formes d'actions politiques et syndicales, notre responsabilité est collective.*

L'action de Haguenau a été filmée du début à la fin par la police, ce qui pose de nouveau la question de la protection de l'identité des militant.e.s lors d'une action politique ou syndicale. Par exemple, quand tous les militant.e.s se masquent lors d'une action et/ou refusent d'interférer individuellement avec la police et les médias c'est par souci de se protéger les un.e.s les autres. *Assumer une responsabilité collective, c'est garantir notre protection collective.* On comprend alors que personne n'est jamais seul.e face à la police et face à la justice, quand bien même tout est mis en place pour nous faire penser le contraire. Que ce soit dans la rue ou dans les tribunaux, restons soudé.e.s et solidaires. Les formes de lutte et les moyens d'action dépendent exclusivement de la décision des personnes en lutte et nous n'avons pas à nous en justifier face à la machine répressive dont le rôle est de débusquer toute faille pour nous briser.

Désigner des « responsables » est pour la police et la justice le moyen d'isoler l'ensemble des militant.e.s. Assumer le caractère collectif d'une action permet de ne pas tomber dans ce piège. Nous appelons à avoir un discours unique lors des auditions (convocations ou GAV) – interfaces policières et fabriques de preuves à charge –, surtout lorsque celles-ci font suite à une action collective. Dans un tel cas, il est impératif que toutes les personnes auditionnées se cantonnent à la réponse : « **je n'ai rien à déclarer** ». Toute déclaration ne fera que servir la police en lui permettant de mettre en porte-à-faux d'autres camarades auditionné.e.s, simultanément ou non. Par ailleurs, nous préconisons le refus de signature des procès-verbaux. Ces refus radicaux et circonstanciés, outils stratégiques et collectifs de défense, ôtent à la machine répressive tout moyen d'individualiser et de diviser les militant.e.s en lutte, lui faisant ainsi perdre toute son efficacité.

Il nous apparaît donc nécessaire qu'il y ait, préalablement à toute action, mise en condition collective. Que chaque participant.e prennent conscience du « *nous sommes toutes et tous responsables* », ceci afin de se protéger les un.e.s les autres et d'éviter de notre fait le renforcement de la répression sur des actions ultérieures.

S'ils attaquent l'un.e d'entre nous, ils attaquent chacun.e d'entre nous.
Nous appelons à rester soudé.e.s et solidaires face à tout type de répression.